

AR Prefecture

083-218301075-20221130-DEM2022351BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022



Les Isambres - Le Village - La Bouserie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 351 BIS

### CONTRAT DE LOCATION MULTISERVICE DE VEHICULE INDUSTRIEL CAISSON BENNE

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération, N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Conditions Générales et les Conditions Particulières formant ensemble le contrat de location n° 0384605 relatif au véhicule de location multiservice industriel passées avec la société FRAIKIN ASSETS SAS, ayant son siège social à COLOMBES – 92700 – immeuble West Plaza – 9-11 Rue du Débarcadère,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de location avec la société FRAIKIN ASSETS SAS d'un caisson benne, pour les besoins du service animation locale,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la conclusion du contrat de location multiservice de véhicule industriel caisson benne entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A.Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société FRAIKIN ASSETS SAS, ayant son siège social à Colombe 92700 – immeuble West Plaza -9 – 11 Rue du débarcadère, représentée par M. Phillipe LAUNAY, directeur de région,

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de location tel que proposé et annexé dont le loyer mensuel incluant 1000 kilomètres s'élève à 1057,240 € HT et du kilomètre supplémentaire à 0.119 € HT.

**ARTICLE 3** : De préciser que le présent contrat prendra effet dès signature de celui-ci, pour une période de 12 mois.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221130-DEM2022351BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022

**ARTICLE 4** : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 NOV. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON



**CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION MULTISERVICE DE VEHICULE INDUSTRIEL****0388039**

**Se référant aux Conditions Générales applicables au Contrat de Location Multiservice longue durée de véhicules roulants à moteur signées le 08/09/2017, sous la référence FA-CGL VI 02/17 (ci-après les "Conditions Générales").**

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières formant ensemble le(s) Contrat(s) de Location N° 0388039

**ENTRE :**

La Société Mairie de Roquebrune sur Argens, Etablissement Public . au capital de . Euros, ayant son siège social à Rue Grande André Cabasse 83520 - Roquebrune sur Argens, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS, sous le numéro 218 301 075 00014, code APE 8411Z, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes  
Ci-après dénommé le "Locataire"

**ET**

La Société FRAIKIN ASSETS, loueur de véhicules, S.A.S. au capital de 76 125 491 Euros, ayant son siège social à COLOMBES 92700 - immeuble West Plaza - 9-11 Rue du Débarcadère, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 447 895 954,  
Ci-après dénommée "le Loueur"

Ici représentée, par délégation de son Président, par FRAIKIN FRANCE, Société Anonyme au capital de 33 648 880 euros, ayant son siège social à Colombes (92700), Immeuble West Plaza, 9-11 Rue du Débarcadère, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 343 862 652, et immatriculée à l'ORIAS en qualité de mandataire d'Intermédiaire en Assurance (MIAS) sous le numéro 15006953

Représentée par Monsieur Philippe LAUNAY, Directeur de Région, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

**SOCIETE PRESTATAIRE :**

La réalisation des prestations prévues au Contrat de Location est confiée à la Société FRAIKIN FRANCE, Société Anonyme au capital de 33 648 880 Euros, ayant son siège social à Colombes (92700), Immeuble West Plaza, 9-11 rue du débarcadère, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 343 862 652, et immatriculée à l'ORIAS en qualité de mandataire d'Intermédiaire en Assurance (MIAS) sous le numéro 15006953.

**DEFINITIONS ET ORDRE DE PREVALENCE**

Les termes commençant par une majuscule utilisés aux présentes et non autrement définis ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales. A défaut de précision, toute référence dans les présentes à un article constitue une référence à un article des Conditions Générales.

Les stipulations des présentes Conditions Particulières viennent, selon le cas, amender et/ou compléter les stipulations des Conditions Générales.

Les stipulations des Conditions Générales non modifiées par les présentes Conditions Particulières, demeurent applicables.

**Objet : FOURNITURE DE VEHICULE(s) de parc - En RENOUVELLEMENT de parc**

Selon Fiche Technique jointe aux Conditions Particulières sous la référence : D222410022

Nombre : 1

véhicule remplacé DY945EJ, objet du Contrat de Location N° 0247343

Compte client pour gestion : 096740

**DUREE DU CONTRAT : 12 mois reconductible 2 fois mois**

Dans les conditions prévues à l'Article 9.1 des Conditions Générales.

0388039 AR Prefecture

093-218301075-20221130-DEM2022351BTS-AU  
Recu le 01/12/2022  
**LOYER SANS CONDUCTEUR, SANS CARBURANT (Article 8.1.3 (I) des Conditions Générales) :**

- Terme fixe mensuel unitaire incluant 1000 Kilomètres = 1057.24 Euros HT

- Terme(s) variable(s) :

-- Le kilomètre supplémentaire ..... = 0.119 Euros HT

#### **BUTEE KILOMETRIQUE (Article 9.2.1 des Conditions Générales)**

La Butée Kilométrique du présent contrat est définie à : 108000 kilomètres.

#### **MODE DE FACTURATION (Article 8.3)**

Conformément à l'article 8.3 des Conditions Générales, le terme fixe du loyer est facturé d'avance (terme à échoir) et le terme variable en fin de mois (à terme échu).

#### **MODE DE REGLEMENT (Article 8.4 des Conditions Générales)**

Par dérogation l'Article 8.4 des Conditions Générales, les factures sont réglables par mandat administratif à 30 jours date de facturation, (sous réserve que cet effet soit retourné au Loueur sous huitaine).

Si cette disposition n'était pas respectée, ou si un effet n'était pas effectivement honoré à son échéance, le Loueur pourra exiger sans délai l'application du mode de règlement prévu à l'Article 8.4 des conditions Générales.

#### **DEPOT DE GARANTIE (Article 8.6.1 des Conditions Générales)**

Le dépôt de garantie initialement versé par la Société Mairie de Roquebrune sur Argens à FRAIKIN ASSETS, au titre du contrat 0247343 ici renouvelé, pour un montant de 2288,00 Euros, est repris à titre de dépôt de garantie du présent contrat.

Un complément de 249,38 euros est également versé par la Société Mairie de Roquebrune sur Argens à FRAIKIN ASSETS pour tenir compte de l'évolution tarifaire contractuelle.

Cette somme sera restituée à la Société Mairie de Roquebrune sur Argens en fin d'engagement contractuel et après règlement de toutes les sommes dues.

#### **ASSURANCES ET GARANTIES A LA CHARGE DU LOUEUR (Chapitre 5 des Conditions Générales)**

. Garantie RC Circulation et défense Recours (Chapitre 5 - 1ère partie) : à la charge du Loueur en contrepartie d'une participation forfaitaire\* en cas d'accident avec tiers en tort ou torts partagés.

\*Participation Forfaitaire : 762 Euros HT par sinistre, facturée au Locataire selon les modalités prévues à l'article 5.1 des Conditions Générales.

. Garanties accordées pour les Dommages au Véhicule (Chapitre 5 - 2ème Partie - Articles 5.3 à 5.5) Couverture des dommages au véhicule avec ou sans tiers, vol, incendie, bris de glace.

Les dommages causés au Véhicule lors d'un sinistre sans tiers déclaré par le Locataire ainsi que résultant d'un vol ou tentative de vol ou d'un incendie sont à la charge du Locataire au coût réel plafonné au montant de la contribution aux frais\*\*.

\*\*Contribution aux Frais : 762 Euros majorée de la TVA.

Contribution aux Frais spécifique bris de glace : 250 Euros majorée de la TVA

#### **COMPENSATION KILOMETRIQUE (Article 8.3)**

Par dérogation aux stipulations de l'Article 8.3 des Conditions Générales, les Parties conviennent qu'une compensation kilométrique annuelle sera effectuée par Contrats de Location.

Les véhicules de même type s'entendent des véhicules pour lesquels le prix du kilomètre supplémentaire est identique.

Un bilan du nombre total de kilomètres parcourus au cours de la période concernée écoulee par les Véhicules contractuels longue durée et les éventuels véhicules de remplacement est réalisé chaque année au 31 décembre par type de véhicules.

Si pour un type de véhicule, le nombre de kilomètres globalement parcourus par les véhicules sus-visés dépasse le cumul des forfaits mensuels de kilomètres inclus dans le terme fixe stipulés dans chaque Contrat de Location, le solde est facturé au 31 décembre au tarif du kilomètre supplémentaire en vigueur à la date de facturation pour le type de véhicule concerné.

Si le nombre de kilomètres globalement parcourus est inférieur au cumul des forfaits mensuels de kilomètres inclus, le solde ne donnera pas lieu à remboursement.

#### **VARIATION DE PRIX (Article 8.2 des Conditions Générales)**

L'indice de référence est l'indice relatif à l'activité "Distribution sans conducteur ni carburant" édité par TLF, sous le n° 204 du 4ème trimestre 2021.

Conformément à l'Article 8.2.2 des Conditions Générales, le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire du Contrat, et pour la première fois le : 01/01/2023.

AR Prefecture

0388039

083-218301075-20221130-DEM2022351BIS-AU

**PRESTATION de TELEMATIQUE (Article 3.5 des Conditions Générales)**

Par dérogation aux Conditions Générales, le Locataire ne souhaite pas bénéficier de la prestation des Services Télématiques et en conséquence, le Véhicule mis à sa disposition par le Loueur n'est pas équipé d'un Boîtier Embarqué.

**DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE**

Le Locataire est informé que, suite aux répercussions de la pandémie de COVID 19, les constructeurs de véhicules connaissent des difficultés importantes d'approvisionnement pour diverses matières premières, rallongeant de manière considérable les délais de livraison habituels des véhicules.

Le Locataire reconnaît en conséquence que le Loueur, qui n'est pas constructeur, et qui ne peut garantir la date de livraison du Véhicule, ne saurait être responsable d'une livraison tardive du Véhicule. Le Locataire ne peut donc ni réclamer de dommages et intérêts ou quelques indemnités que ce soit ni résilier le Contrat de Location pour retard éventuel dans la mise à disposition du Véhicule.

**LIEU DE MISE A DISPOSITION (Article 2.4 des Conditions Générales) :**

Agence de Puget sur Argens  
Boulevard du Commerce  
83480 PUGET SUR ARGENS

Fait en 2 exemplaires,  
A Puget sur Argens,  
le ...../...../.....

Pour la Société Mairie de Roquebrune sur Argens,  
Monsieur Jean Cayron,  
Maire

Pour la Société FRAIKIN ASSETS,  
Monsieur Philippe LAUNAY,  
Directeur de Région de FRAIKIN FRANCE, dûment habilité(e).

## AR Prefecture

093-218301075-20221130-DFM2022351BTS-AIT

Reçu le 01/12/2022

**DY945EJ**

DATE DE MISE EN CIRCULATION : 16.12.2015

TYPE : DAILY CHASSIS 95C11 EURO 5B+

FAMILLE : 3T5 POLYBENNE

NUMERO DE DEVIS : D222410022 VERSION N° : 2



## FICHE TECHNIQUE

LONGUEUR HT VEHICULE	5600.00	MM
CHARGE UTILE(*)	1.08	T
LARGEUR HORS TOUT MAXI	2500.00	MM
LARGEUR HT VEHICULE	2500.00	MM
LONGUEUR HT CARROSSERIE		
SURFACE AU SOL		
HAUTEUR PLANCHER-SOL		
PORTE A FAUX ARRIERE	850.00	MM
EMISSIONS CO2 ( GKM )	220.00	G
BV MANUELLE 6 RAPPORTS		
CLIMATISATION		

## CARROSSERIE

TYPE DE BRAS		
LONG UTILE MINI DES CAISSONS	2800.00	MM
LONG UTILE MAXI DES CAISSONS	3200.00	MM
VERROUILLAGE ARRIERE UNIVERSEL		
COMMANDE EN CABINE		
ENTRAXE LONGERONS	1080.00	MM
AILES	AR PVC	
PHARE DE TRAVAIL	AR CABINE	
BRUTEUR FONCTIONNEMENT		
FORCE DE LEVAGE	3.00	T
SECURITE POSITIVE SUR CROCHET		
BANDE REFLECHISSANTE CLASSE 2		
1 GYROPHARE		

BANDES REFLECHISSANTES CL2

Fait à FREJUS le :	N° Client : 096740 COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Signature du locuser (1) :
Signature du locataire (1) :	N° Contrat de location : 0388039 Remplace N° contrat de location : 0247343	
Nom et qualité du signataire dûment habilité au titre des présentes :	Conditions générales du : _____ Nbre de véhicule : 1	

1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et apposer "cachet commercial".

Page 2 sur 2

## AR Prefecture

083-218301075-20221130-DEM2022351BIS-AU

Reçu le 01/12/2022

**DY945EJ**

FICHE TECHNIQUE

DATE DE MISE EN CIRCULATION : 16.12.2015

TYPE : DAILY CHASSIS 35C11 EURO 5B+

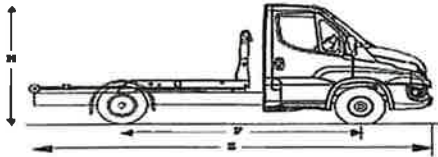
FAMILLE : 3T5 POLYBENNE

NUMERO DE DEVIS : D222410022 VERSION N° : 2


**FRAIKIN**  
 YOU DRIVE, WE CARE

**IVECO - DAILY C - 35C11E5+ - BENNE AMOVIBLE - PTC - 106Ch - CU :**  
**1,08t - 3t - PTR : 7t**

GENERAL



PTR REGLEMENTAIRE	7.00	T
EMPATTEMENT CHASSIS	3450.00	MM
HAUTEUR HT VEHICULE	2330.00	MM
LONGUEUR HT VEHICULE	5600.00	MM
LARGEUR HT VEHICULE	2500.00	MM
LONGUEUR HT CARROSSERIE		
HAUTEUR PLANCHER-SOL	850.00	MM
PORTE A FAUX ARRIERE		
SURFACE AU SOL		
CHARGE UTILE(*)	1.08	T
PTC REGLEMENTAIRE	3.50	T

Les poids et dimensions sont données à titre indicatif, et peuvent varier en fonction de nos fournisseurs.

(\*) Charge Utile = Poids Total en Charge - Poids en Ordre de Marche, avec **Poids en Ordre de Marche à +/-6% avec le carburant et sans le conducteur**

## CHASSIS

PTC REGLEMENTAIRE	3.50	T
PTR REGLEMENTAIRE	7.00	T
EMPATTEMENT CHASSIS	3450.00	MM
MOTEUR :	GASOL	
SOURCE D'ENERGIE	GASOL	
PUISSANCE REELLE	108.00	CH
PUISSANCE FISCALE	8.00	CV
NOMBRE DE VITESSES	6.00	
NATURE CABINE	COURTE 3 PLACES	
RESERVOIR CARBURANT CAPACITE:	100.00	L
NORME :	5.00	
PNEUMATIQUES : MARQUE	GOODYEAR	
LEVE VITRES ELECTRIQUES		
SEGE CHAUF. SUSP. MECANIQUE		
ANTIDEMARRAGE	ANTI DEMARRAGE	
PRISE DE MOUVEMENT	* EXPANSION DE MODULE AVEC INTERFACE	
RADIO CD	MP3 AVEC KIT BLUETOOTH (74220)	
ABS		
REGULATEUR DE VITESSE		
BANQUETTE PASSAGERS 2 PLACES	AVEC TELECOMMANDE	
VERROUILLAGE CENTRALISE	A REGLAGE ELECTRIQUE	
RETROVISEURS CHAUFFANTS	AVEC PRISE 12V	
TRaverse DE REMORQUAGE	MANUELLE	
TYPE BOITE DE VITESSES	AVEC ROUE DE SECOURS	
PORTE ROUE DE SECOURS	BLANC D'ORIGINE	
PEINTURE CABINE	INCLUS ABS/ASR/AFULAC/MILL HOLDER	
ESP	QUAD LEAF	
VERSION	2330.00	MM
HAUTEUR HT VEHICULE		

Fait à FREJUS le :

Signature du locataire (1) :

Nom et qualité

N° Client : 096740 COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

N° Contrat de location : 0388039

Remplace N° contrat de location : 0247343

Conditions générales du : \_\_\_\_\_ Nbre de véhicule : 1

1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et apposer "cachet commercial".

Page 1 sur 2

**AR Prefecture**

083-218301075-20221130-DEM2022351BIS-AU  
Reçu le 01/12/2022